

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Le mercredi 8 Novembre deux mille Vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mardi 31 octobre 2023 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia à partir de 19h35, M. CHENAIS Anthony, Mme BOZEC Nolwenn, M. NICOLLE Henri, Mme FONTENAY Julie, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, M. DELINOTTE Thibault, Mme BLANCHARD Agnès, M. BOURTOURAUULT Michel, M. GUETTE Christian, Mme CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL AIR Gilles, Mme COENT Annie, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe à partir de 19h40

Absents Excusés :

Mme NEDJAR Nadia jusqu'à 19h35, M. CHAHID Mohamed, Mme GESLIN Annie procuration à M. DE BEL AIR Gilles, M. BELLANGER Rodolphe jusqu'à 19h40.

Mme LESAGE Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 31 octobre 2023 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 4 Octobre 2023 est lu et arrêté.

111 11 2023 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2023 – APPROBATION

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

112 11 2023 – URBANISME – ZAC MULTISITES DE L'ISE – PRIX DE VENTE DES TERRAINS INDIVIDUELS LIBRES DE CONSTRUCTEURS

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que par délibération n°143-11-2022, le conseil approuvait les modalités de commercialisation et d'attribution des derniers programmes de logements au sein des secteurs 2 et 3 du quartier de l'Ise.

Avant attribution des 23 terrains libres de constructeurs, il convient de fixer les prix de vente définitifs.

- ✓ Considérant l'avis conforme du service des domaines en date du 17 mars 2023.

N° lot référencé sur plan	Surface terrain (m²) *	PRIX DE VENTE €HT	TVA €**	PRIX DE VENTE €TTC
8	318,9	76 536 €	15 307 €	91 843 €
9	225,2	54 048 €	10 810 €	64 858 €
10	225,2	54 048 €	10 810 €	64 858 €
11	225,3	54 072 €	10 814 €	64 886 €
12	261,5	54 915 €	10 983 €	65 898 €
36	337,3	70 833 €	14 167 €	85 000 €
37	321,9	77 256 €	15 451 €	92 707 €
38	337,7	81 048 €	16 210 €	97 258 €
39	416,1	104 025 €	20 805 €	124 830 €
40	377,6	94 400 €	18 880 €	113 280 €
41	400	100 000 €	20 000 €	120 000 €
42	445,9	111 475 €	22 295 €	133 770 €
58	340	71 400 €	14 280 €	85 680 €
59	262,6	63 024 €	12 605 €	75 629 €
60	251	60 240 €	12 048 €	72 288 €
61	290,6	69 744 €	13 949 €	83 693 €
62	286,7	60 207 €	12 041 €	72 248 €
63	270,3	64 872 €	12 974 €	77 846 €
64	268,6	64 464 €	12 893 €	77 357 €
65	297,8	71 472 €	14 294 €	85 766 €
66	464,2	116 050 €	23 210 €	139 260 €
67	456,1	114 025 €	22 805 €	136 830 €
68	408,1	102 025 €	20 405 €	122 430 €

* Surface de terrain sous réserve d'un arpentage et d'un bornage par un géomètre expert

** TVA à 20%

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les prix de vente des 23 terrains individuels libres de constructeurs figurant au tableau annexé à la présente.**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

19h35 – Arrivée de Mme NEDJAR Nadia

[113_11_2023 – URBANISME – ZAC MULTISITES DE L'ISE – INFORMATION D'ATTRIBUTION DES LOTS 1-2-3-4-5-8-9](#)

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle que par délibération n°143-11-2022, le conseil approuvait les modalités de commercialisation et d'attribution des derniers programmes de logements au sein des secteurs 2 et 3 du quartier de l'Ise.

Une première étape de commercialisation des Lots n°1 à n°9 a été engagée et a permis de désigner les premières attributions pour les Lots n°1, 2, 3, 4, 5, 8, 9. La commercialisation des Lots 6 et 7 se poursuit.

Lots commercialisés	Nb logements prévisionnels (*)	Ilots: programmes Collectifs et intermédiaires	Terrains individuels (Macrolots)	Opérateur(s) attributaire(s)
Lot1	20	C02 (Locatif aidé)	/	Espacil Habitat
	15	C02 (Libre/régulé)	/	Espacil Accession
Lot2	7	C06	/	Coop de Construction
	14	C10		
Lot3	7	/	T. 1-7	Secib/Trecobat
Lot4	11	/	T. 13-23	Secib/Trecobat
Lot5	18	C11 (Locatif aidé)	/	Espacil Habitat
	4	/	T. 24-27	Espacil Accession
Lot6	8	/	T. 28-35	<i>non attribué à date</i>
Lot7	7	/	T.43-49	<i>non attribué à date</i>
Lot8	9	C13		Secib/Trecobat
	4	/	T. 50-53	Secib/Trecobat
Lot9	20	C12	/	Secib/Trecobat
	11	/	T.69-79	Secib/Trecobat
9 Lots	155	6 Ilots	52	

(*) Programmation prévisionnelle en base

La commune doit confirmer certains critères avec ces opérateurs et notamment :

- La programmation de chaque projet s'insérant dans le futur PLH 23-28
 - Les niveaux de SHAB, la répartition par typologies et par type de financements,
 - Les niveaux d'exigences attendus portant notamment sur l'architecture, le paysage ou l'énergie,
 - La charge foncière définitive pour chaque programme.
- M. Arnaud MORVAN souligne que suite à la consultation, seuls les lots 6 et 7 n'ont pas été attribués, la charge foncière proposée étant inférieure au minimum attendu par la commune. Une nouvelle consultation va donc être lancée sur ces 2 lots.
 - M. le Maire relève que cette délibération démontre la difficulté pour les promoteurs à boucler leurs budgets, d'où ces 2 lots non encore attribués. La crise économique, la flambée des matériaux et la hausse des taux d'intérêts rendent l'équilibrage financier des projets immobiliers de plus en plus difficiles.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver l'attribution des Lots 1 et 5 à Espacil Habitat et Espacil Accession,**
 - **D'approuver l'attribution du Lot 2 à Coop de Construction,**
 - **D'approuver l'attribution des Lots 3 ;4 ;8 ;9 ; à Secib et Trécobat,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint ayant délégation à poursuivre la commercialisation et les négociations avec ces opérateurs désignés en vue de les autoriser à déposer des demandes de permis de construire dès 2024.**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

19h40 – Arrivée de M. BELLANGER Rodolphe

114 11 2023 – URBANISME – ZAC CENTRE VILLE – APPROBATION DU CRACL

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au conseil municipal que par concession d'aménagement en date du 11 mai 2012, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a confié à la SPLA Territoires Publics, l'aménagement de la ZAC multi sites centre-ville.

Conformément aux articles 16 et 17 de la concession d'aménagement et considérant l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) qui est annexé, présente le bilan financier de l'année arrêté au 31 décembre 2022 et précise le plan prévisionnel de trésorerie.

BILAN FINANCIER ARRETE ET PREVISIONS :

- Le bilan d'opération au 31-12-2022 s'établit à 9 650 304 €HT.
 - Le poste des dépenses est réalisé à 85% avec 8 196 686 € HT dont 129 662 €HT pour la seule année 2022
 - Le poste des recettes est réalisé à 77% avec 7 417 859 € HT dont 1 206 804 €HT pour la seule année 2022

Le bilan arrêté se caractérise principalement par les évolutions et prévisions suivantes :

1- DEPENSES ET PREVISIONS : Poste en légère augmentation de 5 335 €ht

- Poste Etudes : 0 € ht (Pas d'évolutions)
- Poste Acquisitions : 0 € ht (Pas d'évolutions)
- Poste Travaux/Mise en état des sols : + 8 688 €ht :
 - Des aléas complémentaires pour tenir compte du contexte économique (révisions des prix...)
- Poste des honoraires techniques : 0 € ht (Pas d'évolutions)
- Poste Rémunérations : - 3 353 €ht :
 - Ajustements liés aux évolutions des postes de dépenses et de recettes.
- Frais financiers : 0 € ht (Pas d'évolutions)

1- RECETTES ET PREVISIONS : Poste en légère augmentation de 5 335 €ht

- Loyers et charges : 0 € ht (Pas d'évolutions)
- Ventes des programmes immobiliers : + 5 335 € ht:
 - Programme Flo5-Tranche 2 (Programme de SECIB/COOP HABITAT BRETAGNE) :
 - Indexation du prix de vente à la date de signature de l'acte transférant la propriété.
- Produits divers : 0 € ht (Pas d'évolutions)

Considérant la présentation du projet de CRACL le 7 novembre 2023 en commission conjointe urbanisme et finances,

Il est proposé au conseil municipal :

- ***De prendre acte de ce compte rendu annuel à la collectivité joint à la présente relatif à la ZAC centre-ville arrêté au 31-12-2022***

- M. Arnaud MORVAN complète en précisant qu'il n'y a pas d'évolution notable depuis le dernier CRACL. Les projets sur l'îlot Appert sont toujours à l'étude.
- M. Gilles DE BEL AIR, conseiller municipal, rappelle son opposition au renouvellement du contrat de concession avec la SPLA Territoires Publics. Selon lui, il était possible de réaliser cette fin de zac en régie avec les moyens et compétences du service aménagement urbain de la commune. Cela nous aurait procuré sur ce bilan une économie de 7000€ et, de plus, vous l'avez précisé, les projets n'ont pas avancé sur 2022.
 - M. Arnaud MORVAN répond que M. Gilles DE BEL AIR sait très bien, comme lui-même, que le problème sur ce secteur est lié au fait que certains terrains ne sont pas encore maîtrisés par la collectivité. Non du fait de cette dernière mais de celui des propriétaires indivis qui ne s'entendent pas sur la suite à donner : « *Nous leur avons proposé une solution et nous espérons que cela va se débloquer en 2024.* »
- M. le Maire réaffirme sa satisfaction de la prestation fournie par la SPLA et souligne que malgré la grande compétence du service de l'aménagement urbain de la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, étant donnée la charge de travail qui est la leur sur les autres projets de la commune, il n'aurait pas pu mener de front tous ces projets.
- **Présentation faite, le conseil prend acte**

115 11 2023 – URBANISME – FONCIER – CESSION A MM. MONNET – 27 AVENUE DE REMONDEL

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal la décision de principe favorable à la cession de terrain à MM. MONNET, suivant la délibération n°162-12-2022.

Le géomètre est intervenu pour définir la surface du terrain à céder, qui représente 144m². La commune et MM MONNET se sont accordés sur un montant minoré sur la partie déjà clôturée et intégrée à leur propriété lors de leur acquisition, et qui constitue une régularisation pour une surface de 39 m².

L'avis du Pôle d'Evaluation Domanial a été sollicité le 31 août 2023 et l'évaluation correspondante a été reçue le 28 septembre 2023 (Réf. 2023-35206-65169).

Le montant envisagé est conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial et se décompose comme suit :

- 250€ / m² pour 105 m² (jardin du presbytère), soit 26 250 €,
- 75€ / m² pour 39 m² (partie 'en régularisation'), soit 2 925 €.

Le montant de cette cession communale s'élève ainsi à 29 175 €, montant validé par MM. MONNET.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette cession foncière et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout acte et document y afférent.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

116 11 2023 – VCEU : ZONE A FAIBLE EMISSION (ZFE)

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au Conseil que dans le cadre de la loi Climat Résilience du 22/08/2021, Rennes Métropole doit mettre en place à partir de 2025 une zone à Faible Emission (ZFE).

Cette ZFE consiste principalement en l'instauration, sur un périmètre donné (intra-rocade), de restrictions voire même d'interdiction de circulation pour certains véhicules selon leur niveau de pollution (*classement Crit'Air 3, 4, 5*).

Divers scénarii sont actuellement à l'étude qui doivent déboucher sur une délibération du conseil métropolitain.

- Au vu des conséquences potentielles de l'instauration de cette ZFE pour bon nombre d'automobilistes qui pourraient être nombreux à ne plus pouvoir utiliser leur véhicule particulier car n'ayant pas les moyens financiers de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule respectant les normes de la ZFE,
- Considérant les différents scénarii étudiés et leur incidence sur la vie quotidienne tant des habitants que des professionnels,
- Considérant que de telles mesures contraignantes seraient plus aisément admises par les habitants de la métropole si des offres de service de transport public collectif alternatifs performants étaient proposées en amont ou en même temps que la mise en œuvre de la ZFE,

Le conseil forme le vœu que la mise en œuvre de la ZFE soit précédée de mesures fortes en faveur des modes de circulations doux, notamment, une offre de service de transport public collectif afin de proposer des moyens de déplacement alternatifs à la voiture individuelle corrélativement à l'instauration de la ZFE.

- M. Arnaud MORVAN souligne que la métropole avait la faculté d'attribuer une aide complémentaire à celle de l'Etat pour l'acquisition de véhicules électriques. Rennes Métropole a choisi de ne pas retenir cette aide qui était chiffrée dans l'un des scénarii à plus de 40 millions d'euros, préférant consacrer ce budget à l'amélioration des offres de transport public.

Il ajoute que lors de son intervention à la métropole, il a fait savoir que Noyal-Châtillon-sur-Seiche était également sur cette orientation en soulignant que sur la ligne 61, il n'y a pas de parking relais autre que les stationnements publics à côté de la station Triangle et qu'il était indispensable qu'un effort supplémentaire soit fait tant pour améliorer la desserte par la mise en place de couloirs de bus dédiés qu'en augmentant le nombre de rotations.

- M. Rodolphe BELLANGER, conseiller municipal, demande quel retour la Métropole a-t-elle donnée à ces demandes de la commune ?
- M. Arnaud MORVAN répond que ces orientations pourront être mises en œuvre dans le prochain budget transport qui débutera en 2026. Il ajoute que face à cette demande, M. Matthieu THEURIER a noté la pugnacité de la commune sur cette question sans qu'une réponse certaine ne soit donnée à la demande de Noyal-Châtillon-sur-Seiche qui sera fonction du montant du prochain budget transport précité.

- M. Anthony CHENAIS, conseiller municipal, intervient à son tour en ces termes :

« Mes chers collègues,

Rennes Métropole nous a récemment présenté sa feuille de route concernant le dispositif de Zone à Faible Émission instauré par l'État. Il prévoit comme mesure phare l'instauration d'un périmètre intra-rocade où certains véhicules seront interdits de circulation, à partir de leur vignette Crit'Air.

Cette idée peut sembler bonne sur le papier, car elle exclut, de fait, les véhicules les plus polluants du centre-ville.

Pourtant, ce serait oublier les conséquences sociales d'une telle mesure, car elle va toucher nos concitoyens les moins fortunés. En effet ces véhicules polluants et anciens, sont aussi les moins coûteux et donc souvent ceux vers lesquels se tournent les populations qui n'ont pas les moyens d'acheter le dernier SUV électrique à la mode.

Des populations qui sont déjà largement touchées par la crise du logement, devant reculer en 2ème ou 3ème couronne de Rennes pour trouver un habitat dans leurs moyens. Quand dans le même temps les plus riches peuvent s'installer en ville et bénéficier de son haut niveau de transport en commun. Même si la ville de Rennes déploie depuis des années des efforts importants pour laisser une grande place au logement social dans tous les quartiers.

C'est pourquoi, en l'état, le projet de ZFE porté par Rennes Métropole n'est pas acceptable. Il ne pourra l'être que si l'intercommunalité met en face de ces interdictions des infrastructures de

transport d'assez haut niveau pour les personnes qui habitent loin de la rocade, leur permettant de laisser leur véhicule à la maison.

Ces dernières années, une grande partie des moyens a été consacré au développement des transports en commun dans Rennes, avec notamment 2 lignes de métro. Les prochains projets prévoient le développement de tram-bus, mais uniquement pour quelques communes de la première couronne qui sont déjà très proches de Rennes et bénéficie d'un chronobus bien souvent. Cela ne concerne donc pas les personnes qui seront touchées demain par les interdictions prévues par la ZFE.

Chers collègues, nous sommes face à un choix historique. Est-ce que nous voulons que la transition écologique se fasse par et pour les plus riches ? Ou au contraire qu'elle soit l'occasion de plus de justice sociale ?

Actuellement, c'est la première option qui prend le dessus, incarné par l'État, qui se contente de dresser de nouvelles normes, qui toucheront toujours en premier les moins fortunés.

Pourtant, cette révolution écologique ne pourra se faire que si nous proposons de meilleures alternatives à nos concitoyens. En l'occurrence des transports fluides, confortables, rapides et plus économe que la voiture individuelle.

C'est pourquoi, nous demandons à Rennes Métropole d'ajouter au plus vite à son projet de ZFE une série de mesures pour les communes qui ne disposent pas d'alternatives crédibles à la voiture solo : qu'il s'agisse de covoiturage ou de transports en commun à haut niveau de service.

Car pour réussir la transition écologique, il faudra montrer la voie et nous en donner les moyens. »

- M. le Maire dit partager à 100% les propos de M. CHENAIS et ajoute qu'au-delà de ce vœu, des mesures concrètes devront être portées non seulement pour Noyal-Châtillon-sur-Seiche mais également pour toutes les autres qui sont dans la même situation que nous. « *On ne doit écarter personne, la ZFE ne doit écarter personne. A ce jour, on ne voit dans notre grande agglomération les plus riches mis en avant et, malheureusement, on oublie les plus pauvres alors que l'ambition de la ZFE devrait être pour le bien de tous.* »
- M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal, dit également partager l'intervention de M. CHENAIS. Il rappelle qu'il était initialement prévu une série de places de parking au niveau de la place Saint-Exupéry (Zac de l'Ise) et il juge dommageable qu'elles aient été abandonnées. Il y avait également un doublement de la D82 entre la ZAC de l'Ise et Brais. Cet aménagement semble également abandonné ce qui est regrettable. Enfin, une voie bus était à l'étude entre le Rond-Point du Hil et les quartiers sud de Rennes. « *On sait que l'on n'obtiendra pas tout, tout de suite, mais, ce serait bien d'essayer d'obtenir tout ce qui avait été acté dans le passé* ». Il conclue qu'il faut effectivement que le bus soit confortable, régulier et plus rapide que la voiture.
- Mme Karine FLORET, Conseillère Municipale, fait part de son interrogation quant au positionnement de Rennes Métropole qui a exclue le principe d'une aide à destination des plus modeste. Cette disposition aurait pu constituer une mesure sociale.
 - M. le Maire précise que dans les différents scénari étudiés, le plus ardu d'entre eux qui comportait le plus de restriction pour les automobilistes était effectivement accompagné d'un dispositif d'accompagnement financier. En fait, Rennes Métropole a adopté le scénario le moins contraignant.
- Madame Annie COENT, Conseillère Municipale, demande ce qu'il en est aujourd'hui du projet de mise en place de feux tricolore en entrée sud de la commune pour permettre aux habitants de l'Ise de s'insérer dans la circulation sur la RM82 en toute sécurité ? Cela pourrait avoir un effet régulateur par rapport aux embouteillages en centre-ville ?
 - M. le Maire répond que cette hypothèse technique n'est pas écartée. L'écoquartier de l'Ise 3 va bientôt démarrer et cette question sera de nouveau abordée à ce moment-là.

- **Vœu approuvé à l'unanimité**

117_11_2023 – MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD, RA, SERVICES D'AIDE A DOMICILE, ESMS

Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint à la Solidarité et aux Affaires Sociales expose au conseil :

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine et présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD, de Résidences Autonomie, de Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant :

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille-et-Vilaine, à les soutenir en adoptant cette motion pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Lors de cette rencontre, les participants ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- S'associer à une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

- M. Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal, souligne qu'à sa connaissance, le budget social du département d'Ille-et-Vilaine n'a jamais été aussi important. Selon lui, le vrai sujet au-delà des difficultés rencontrées aujourd'hui, est la capacité à proposer des capacités d'accueil sur le modèle actuel et qu'il lui semblerait important que, dans le cadre de la future loi Grand Age, soient explorées des pistes visant autant que faire se peut au maintien à domicile car, *« force est de constater que, malgré tous les financements mis en œuvre, si l'on ne change pas de modèle, le constat fait aujourd'hui sera le même dans 6 mois ou un an. Le système actuel semble bien à bout de souffle... »*
- M. Henri NICOLLE dit partager le point de vue exprimé quant à la nécessité de réfléchir à un nouveau modèle de prise en charge du grand Âge mais, il souligne que la question posée ce soir est de savoir comment passer l'hiver prochain et le suivant. *« La vraie difficulté est que certains EHPAD ne pourront pas tenir. Un établissement de notre secteur géographique est ainsi passé d'un déficit de 300 000€ à 800 000€ ! que faire dans une telle situation. Donc, dans l'immédiat, il s'agit d'agir pour que l'argent rentre. »*
- Mme Valérie LE BOULER, Adjointe, souligne que la situation décrite pour les EHPAD est malheureusement la même dans le domaine du médico-social public.
- M. le Maire ajoute qu'il souhaite que cette délibération soit adoptée par le plus grand nombre de communes du département et même de la région Bretagne. Il remercie par la même occasion le Maire de Bruz, Philippe SALMON, qui a initié cette démarche au niveau Breillien qui s'amplifie sur toute la Bretagne.
- **Motion approuvée à l'unanimité**

118. 11. 2023 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDE JURIDIQUE – « EHPAD EN DANGER »

Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint à la Solidarité et aux Affaires Sociales expose au conseil que suite à la délibération précédente portant motion de soutien aux EHPADs et, afin de s'associer plus avant avec la démarche engagée de recours contre l'Etat, propose d'adopter la convention de principe ayant pour objet de préciser les modalités de financement du cabinet d'avocat mandaté dans le cadre de l'étude d'opportunité préalable au projet d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPADs publics.

La commune de la Roche-Jaudy s'engageant à porter ces frais d'avocats et à demander le remboursement aux communes signataires de cette même convention. Le remboursement se faisant au prorata des communes participantes à cette démarche.

Le conseil est invité à approuver la convention telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

119 11 2023 – ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur Sébastien GUERET, Maire, rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- **APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,**
- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

120 11 2023 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DES INDEMNITES KILOMETRIQUES DANS LE CADRE DES MISSIONS ET FORMATIONS

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que l'arrêté du 20 septembre 2023, publié au Journal Officiel le 21 septembre 2023, est venu modifier les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Il convient de modifier les barèmes des indemnités de mission versées aux agents de la collectivité comme suit :

	Taux de base	Villes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 hab., communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Les frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés **et en situation de mobilité réduite** sont portés à 150 € par nuit.

Est considéré en mission ou en formation l'agent qui, muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, se déplace, dans le cadre de ses fonctions, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15.25 €. Ce taux prévu par arrêté ministériel n'est pas un plafond, mais une somme forfaitaire obligatoire.

Le remboursement des frais de repas n'interviendra que sur présentation de justificatifs.

Aucune indemnité de repas n'est versée si l'agent si les déjeuners et diners sont pris en charge par un organisme extérieur, notamment le CNFPT.

Frais d'hébergement :

Le taux de prise en charge des frais d'hébergement est un montant forfaitaire maximal de remboursement. Les frais d'hébergement comprennent le prix de la chambre et du petit déjeuner. Ils devront être réellement engagés par les agents, les pièces justificatives devront obligatoirement être produites.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement ou si l'hébergement est pris en charge par un organisme extérieur, notamment le CNFPT.

Frais de déplacement :

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Les transports en commun doivent être privilégiés s'ils existent.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue :

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Si l'agent utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, il sera indemnisé à hauteur de 0.15 € du km. L'indemnisation sera de 0.12 € par kilomètre si l'agent utilise son vélomoteur ou tout autre véhicule terrestre à moteur.

Le remboursement des frais relatifs aux péages et parkings est possible sur production de justificatifs de paiement.

Il est proposé au conseil d'approuver cette modification des conditions de prise en charge des frais d'hébergement et des indemnités kilométriques dans le cadre des missions et formations.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

121_11_2023 – URBANISME – TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN ALSH – AUGMENTATION DU MONTANT DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n°15-03-2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un ALSH, avec extension du groupe scolaire de deux classes et création d'un espace de vie sociale, au cabinet d'architectes Collectif FARO, mandataire groupé avec les sociétés DE LONG EN LARGE, CAIRN INGENIERIE et INGELIGNO.

Par délibération n°97.10.2023, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, retenu la géothermie comme source d'énergie durable pour alimenter le bâtiment et arrêté le forfait définitif de rémunération du groupement de maître d'œuvre.

Le recours à la géothermie n'était pas imposé lors du concours de maîtrise d'œuvre.

Ce sont les études d'approvisionnement énergétique, réalisées en phases avant-projet sommaire et avant-projet définitif qui ont conduit à ce choix.

Le groupement constitué par le Collectif FARO ne dispose pas de l'ensemble des compétences techniques sur la partie géothermie.

Suite à la validation de l'avant-projet définitif et au choix de la géothermie, le Collectif FARO a contacté la société Antéa Group, qualifiée OPQBI, pour étoffer ses compétences et répondre pleinement aux souhaits validés sur ce projet.

La proposition d'Antéa Group s'élève à 7 950 € HT (soit 9 540 € TTC) pour une mission de maîtrise d'œuvre liée à la réalisation de sondes géothermiques verticales avec raccordement depuis le forage jusqu'au local chaufferie.

Elle comprend dans le détail la rédaction d'un cahier des clauses techniques particulières, l'assistance durant la consultation des entreprises, le suivi des travaux du champ de sondes, l'assistance lors des opérations de réception des ouvrages et le rapport de fin de travaux (DOE)).

Le coût total du marché n°2022 Affaire 06 avec l'augmentation du montant des missions complémentaires correspond désormais à la somme de 448 622,90 € HT, soit 538 347,48 € TTC.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De porter le montant du marché à 448 622,90€ HT, soit 538 347,48€ TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

122_11_2023 – RESSOURCES HUMAINES – CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE – GRATIFICATION AUX MUSICIENS

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué aux Anciens Combattants, rappelle au Conseil que la municipalité impulse depuis septembre 2020 une nouvelle dynamique autour de l'organisation des cérémonies commémoratives du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918.

En ce sens, des musiciens vont intervenir lors de la cérémonie commémorative du samedi 11 novembre 2023. La ville a sollicité Florence Corbeau, musicienne, afin de coordonner les interventions musicales entre deux musiciens (joueurs de tambour et de clairon).

Dans la perspective de l'organisation de la commémoration du 11 novembre, des séances de répétitions ont eu lieu entre les musiciens.

Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une gratification de :

- 50 € à Florence Corbeau, en tant que coordinatrice des musiciens
- 50 € à Philippe Nicolo, en tant que joueur de tambour.

Aussi, étant donné qu'il s'agit d'une personne mineure, il est proposé d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 50€ à M. Alexandre Beucher, en tant que joueur de clairon.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

[123 11 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE D'ILLE-ET-VILAINE](#)

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, adjoint délégué Mobilité, Prévention, Sécurité expose au conseil que le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (inondation, aléas climatiques, transport de matières dangereuses...).

Face à ces phénomènes potentiels, la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde qui décrit l'organisation et les mesures de sauvegarde qui peuvent être prises pour assurer la sécurité des populations et des biens.

Selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Maire par son pouvoir de police générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner, de soutenir des personnes sinistrées suite à un évènement naturel ou technologique.

Afin d'aider le Maire à assurer sa mission d'appui aux populations en situation de crise, il est possible de faire appel à une association de Protection Civile. En France, la Protection Civile est une association agréée de sécurité civile par arrêté du 30 août 2006.

L'Association Départementale de Protection civile d'Ille-et-Vilaine existe depuis 1966. Elle comptabilise 270 bénévoles répartis en huit antennes. Son siège se situe à Noyal-Châtillon-sur-Seiche depuis 2022. L'ADPC 35 a répondu favorablement à la demande de conventionnement avec la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

Elle accepte d'assurer, en fonction de ses moyens disponibles au moment de la sollicitation de la Ville, les actions suivantes :

- Des actions de vigilance : Reconnaissance, alerte de la population
- Pendant la phase d'urgence : évacuation des personnes, hébergement d'urgence, recherches...
- Après la phase d'urgence : déblaiement/pompage, approvisionnement, accompagnement de la population.

La demande de concours des moyens de la protection civile doit être effectuée par le Maire ou son représentant pour assurer la mise en œuvre du PCS. Si l'évènement le nécessite, l'association est en capacité de faire appel à des renforts extra départementaux.

La coordination des moyens associatifs est assurée par un cadre opérationnel de la Protection civile. Les équipes de la protection civile interviennent aux côtés des services municipaux et rendent compte de leurs opérations à la cellule de crise communale.

La commune prendra à sa charge le soutien logistique des bénévoles engagés par l'association.

La convention est établie pour une durée d'un an à la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

- M. Antoine LAMBALLAIS expose que depuis plusieurs mois, la commune a engagé un travail de mise à jour et de réflexion sur son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

« Sur 2024, nous souhaitons également organiser avec la Métropole, qui travaille actuellement à l'élaboration de son Plan Intercommunal de sauvegarde, un exercice grandeur nature afin d'impliquer tous les acteurs et de faire suite à l'exercice réalisé cette année dans le cadre de PRÉPARISK.

Le 30 novembre aura lieu une réunion publique d'information préalable à la création prochaine d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

Aujourd'hui en France, la culture de sécurité n'est pas très répandue en comparaison avec certains pays européens comme l'Allemagne ou les pays du Nord de l'Europe et notre volonté est de proposer aux habitants d'être acteurs de leur propre sécurité.

La délibération de ce soir vous propose de contractualiser avec une association de sécurité civile implantée récemment sur notre commune. Convention qui a pour intérêt d'inclure dans notre PCS les moyens matériels et compétences en matière de secours de cette association. »

- M. Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal, demande quel est l'intérêt d'une telle convention partant du principe qu'en cas de crise, l'intervention d'une telle association se fait sous l'autorité du Préfet ?
- M. Antoine LAMBALLAIS précise que le maire d'une commune peut faire appel de lui-même à une association agréée de sécurité civile en cas de crise à l'échelle de sa commune. Si la crise est plus large que la commune, comme l'a indiqué M. BELLANGER, le préfet peut, si nécessaire, réquisitionner l'ensemble des moyens secouristes et en décider alors la répartition sur le terrain. Mais, pour une mise en œuvre facilitée dans le cadre d'une crise communale, il est conseillé de signer une convention avec une ou plusieurs associations. Ainsi, en cas de besoin, il n'y a pas besoin de prendre une réquisition : il suffit de mettre en œuvre la convention qui aura prévu les modalités pratiques d'engagement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver la convention de partenariat avec l'Association Départementale de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

124 11 2023 – VIE ASSOCIATIVE – AIDE FINANCIERE POUR 2 CASTELNODAIS PARTICIPANT A L'EDITION 2024 DU « 4 L TROPHY » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION TGM

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué Vie Associative, Sports et Loisirs expose au conseil municipal que 2 jeunes castelnodais sollicitent une aide financière de la commune pour les aider à finaliser leur participation à l'édition 2024 du 4L Trophy.

Le 4L Trophy est un rallye humanitaire adressé aux jeunes désireux de s'investir dans une belle cause. L'objectif est de venir en aide aux enfants du désert Marocain en leur apportant des fournitures scolaires. Cette opération est en collaboration avec l'association « Enfants du désert ».

Après examen de la demande au regard de sa compatibilité avec le PEL (Plan 2ducatif Local), il est proposé au conseil,

- **D'octroyer une subvention de 200€ (100€/participant) à l'association TGM,**
- **Étant précisé que cette aide comportera une contrepartie sous la forme d'un retour d'expérience à l'espace jeune**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

**125 11 2023 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE –
PRESENTATION DES DIA**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues du 31 mai au 20 octobre 2023. Il est rappelé au Conseil Municipal que les périmètres du Droit de Préemption Urbain ont été revus pour ne concerner que les secteurs à enjeux et non plus l'intégralité des zones urbaines. De plus, le DPU est désormais directement mis en place au profit des différents intervenants publics selon les secteurs à projet (commune, Rennes Métropole, Territoires ou l'Etablissement Public Foncier Régional).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, les DIA peuvent être déposées par voie dématérialisées. La référence de celles déposées par cette voie se termine par le symbole « @ ».

N° Dossier N° de DIA Date dépôt	Références cadastrales	Adresse du terrain	<u>Décision</u>
DIA 035206 23M0011@ 31/05/2023	AL 331	12 rue des Oiseaux	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0012 5/06/2023	AP 301	22C rue des Grands Chemins	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0013 25/05/2023	AP 282 - 283	30 rue de Rennes	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0014 3/07/2023	073AL 655 - 658	4 rue de Rennes	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0015 3/07/2023	073AL 699	Rue de Rennes	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0016@ 20/07/2023	073AN 542 - 614	37B Boulevard Victor Hugo	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0017@ 27/07/2023	073AN 468	6 rue Françoise Sagan	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0018@ 1/08/2023	073AE 297 - 303	ZAC Mivoie – Le Vallon	DPU TERRITOIRES
DIA 035206 23M0019 20/09/2023	073AH 561 - 629	Rue des Frères Sizaire	DPU RENNES METROPOLE
DIA 035206 23M0020@ 10/10/2023	AO 280 – 328 – 728 – 729 – 730	23 rue François Chapin	La commune ne préempte pas
DIA 035206 23M0021 2/10/2023	073AL 566	41 rue de Rennes	La commune ne préempte pas

- **Présentation faite, le conseil prend acte**

126_11_2023 – INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :

- **Marché n°2023-11 : Travaux de rénovation de l'espace urbanisme et des bureaux de la police municipale**
Attribution du lot n°1 Cloisons sèches – Faux-plafond - isolation à l'entreprise BREL pour un montant de 16 297,29 € HT, soit 19 556,75 € TTC
Notification du marché le 30 août 2023
La préparation des travaux a démarré.
- **Marché n°2023-12 : Travaux de rénovation de l'espace urbanisme et des bureaux de la police municipale**
Marché classé sans suite pour absence de concurrence pour le lot n°2 Menuiseries extérieures
- **Marché n°2023-13 : Travaux de rénovation de l'espace urbanisme et des bureaux de la police municipale**
Marché classé sans suite pour absence de concurrence pour le lot n°3 Menuiseries intérieures
- **Marché n°2023-14 : Travaux de rénovation de l'espace urbanisme et des bureaux de la police municipale**
Attribution du lot n°4 Revêtement du sol-Faïence à l'entreprise ATR pour un montant de 9 412,03€ HT, soit 11 294,44 € TTC
Notification du marché le 30 août 2023
La préparation des travaux a démarré.
- **Marché n°2023-15 : Travaux de rénovation de l'espace urbanisme et des bureaux de la police municipale**
Attribution du lot n°5 Peinture à l'entreprise ATR pour un montant de 9 589,89 € HT, soit 11 507,87 € TTC
Notification du marché le 30 août 2023
La préparation des travaux a démarré.
- **Marché n°2023-16 : Travaux de rénovation de l'espace urbanisme et des bureaux de la police municipale**
Marché classé sans suite pour lot infructueux (absence d'offre) pour le lot n°6 Plomberie
- **Marché n°2023-17 : Travaux de rénovation de l'espace urbanisme et des bureaux de la police municipale**
Attribution du lot n°7 Electricité à l'entreprise ELCOM pour un montant de 18 697,71 € HT, soit 22 437,25 € TTC
Notification du marché le 26 juillet 2023
La préparation des travaux a démarré.
- **Marché n°2023-21 : Travaux de rénovation de l'espace urbanisme et des bureaux de la police municipale**
Attribution du lot n°2 Menuiseries extérieures à l'entreprise MENUISERIE LES PLATANES pour un montant de 19 450 € HT, soit 23 340 € TTC
Notification du marché le 3 octobre 2023
La préparation des travaux a démarré.

➤ **Marché n°2023-22 : Travaux de rénovation de l'espace urbanisme et des bureaux de la police municipale**

Attribution du lot n°3 Menuiseries intérieures à l'entreprise MENUISERIE LES PLATANES pour un montant de 20 795 € HT, soit 24 954 € TTC

Notification du marché le 3 octobre 2023

La préparation des travaux a démarré.

➤ **Marché n°2023-23 : Travaux de rénovation de l'espace urbanisme et des bureaux de la police municipale**

Attribution du lot n°6 Plomberie à l'entreprise ECD ELECTRICITE COHAUT DAVID

Marché sans publicité ni mise en concurrence notifié le 4 octobre 2023

La préparation des travaux a démarré.

➤ **Marché n°2023-28-A : Fourniture de pains frais tranchés et de baguettes fraîches nécessaires à la confection des repas de la restauration scolaire de la ville de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE**

Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence à l'entreprise BOUETARD pour un montant de 7615 € HT, soit 7332,50 € TTC

Accord-cadre à bons de commande notifié le 10 octobre 2023

➤ **Marché n°2023-28-B : Fourniture de pains frais tranchés et de baguettes fraîches nécessaires à la confection des repas de la restauration scolaire de la ville de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE**

Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence à l'entreprise DUMOULIN pour un montant de 7615 € HT, soit 7332,50 € TTC

Accord-cadre à bons de commande notifié le 9 octobre 2023

➤ **Marché n°2023-30 : Marché d'utilisation du logiciel regards en mode SAAS**

Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence à l'entreprise Ressources Consultants finances pour un montant de 4 635,17€HT la première année, soit 5562,20 € TTC

Notification du marché le 2 octobre 2023

- **Présentation faite, le conseil prend acte**

[127 11 2023 – RENNES METROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022](#)

Monsieur Sébastien GUERET, Maire, rappelle au conseil que la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, prévoit, dans un souci de transparence administrative que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est le rapport relatif aux activités et compétences de la Métropole Rennaise pour l'exercice 2021 qui fait l'objet d'une présentation au conseil.

- **Présentation faite, le conseil prend acte**

[128 11 2023 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE 35 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022](#)

Monsieur Gaëtan BOUVET, Conseiller Municipal, rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de prendre connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 relatif à l'année 2022.

- **Présentation faite, le conseil prend acte**